

Objet : Lettre de cadrage 2026 – Rappel et évolution du processus PPI (Hors PAI) en ARS NA

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le programme d'investissement, le plan de financement pluriannuel, le tableau des surcoûts d'exploitation, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an doivent être préalablement approuvés par l'autorité de tarification. Les modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement ou des emprunts doivent être approuvées par l'autorité de tarification lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section exploitation.

Le plan pluriannuel de financement (PPI) a pour objectif de retracer les grands équilibres financiers d'un établissement sur 5 ans et s'impose lorsqu'un établissement doit faire face à des projets d'investissement et/ou de restructuration. Son objectif est de s'assurer que les choix faits dans le cadre des programmes d'investissement garantiront le maintien ou l'amélioration des grands équilibres de la structure financière de l'ESMS : soutenabilité du plan de financement par la trésorerie prévisionnelle et couverture des surcoûts d'exploitation liés à ces investissements.

Dans ce contexte, en 2026, l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine poursuit la sécurisation du processus d'instruction des PPI pour lequel vous trouverez ci-dessous les éléments de cadrage.

Modalités de dépôt

- Les PPI doivent être transmis par voie dématérialisée uniquement. L'envoi de la version papier n'est ni nécessaire, ni suffisante. **Une adresse dédiée a été créée pour le dépôt des PPI** : ars-na-financement-autonomie-ppi@ars.sante.fr. Un accusé de réception de votre dossier vous sera adressé, faisant partir le délai d'instruction de 60 jours si ce dernier est complet.
- Le cadre à utiliser est le document Excel normalisé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, disponible sur son site internet, répondant au cadre réglementaire de l'arrêté du 24 janvier 2008. Au regard du nombre d'organismes gestionnaires n'ayant pas encore signé de CPOM et des nécessités de disposer d'une visibilité des projections à l'échelle de l'établissement, ce cadre n'intègre volontairement pas les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2018. **Tout document réceptionné ne correspondant pas à la dernière version du cadre proposé fera l'objet d'un refus** et d'une nouvelle demande de dépôt de la part de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-pluriannuel-dinvestissement-ppi>
- Une note explicative précisant les orientations retenues pour la construction du PPI doit être transmise avec le dossier.
- Les coordonnées d'une personne contact doivent être mentionnées pour d'éventuels échanges techniques qui pourraient avoir lieu pendant le délai d'instruction.

Périmètre des établissements concernés par le dépôt d'un PPI auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- Les établissements du secteur du handicap à compétence **exclusive** de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, il n'est pas prévu d'approbation de l'investissement concernant le matériel de soins pour les établissements cofinancés (EHPAD, EAM, SAMSAH).
- Les établissements prenant en charge des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PCDS) relevant de la compétence de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Les sièges sociaux associatifs dont l'autorisation de prélèvement a été délivrée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à deux fois le montant fixé en application du premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ne sont pas tenus d'établir un plan pluriannuel d'investissement prévu à l'article R. 314-20 (Article D. 612-5, le montant visé au premier alinéa de l'article L. 612-4 est fixé à 153 000 euros, soit 306 000 €, selon l'article R314-17 du CASF.

Construction du PPI :

- Il est attendu un PPI par établissement concerné par les investissements. Si leur envoi peut être commun, chaque établissement doit être présenté dans un cadre Excel distinct.
- La protection du cadre Excel ne doit pas être enlevée et les formules ne doivent pas être modifiées.
- Pour les établissements hospitaliers, il n'est pas nécessaire de compléter l'annexe 8 et l'annexe 2 du cadre normalisé.
- Pour les établissements qui ne portent pas directement leurs investissements et dont ces derniers sont retranscrits sous forme de loyers ou redevances auprès d'un bailleur ou d'une collectivité, les onglets « Ann_BRL_Bailleurs_red_loyer » et « Ann_RTE_Répartition_travx_entr » doivent être complétées.

Une attention particulière sera apportée sur les points de construction suivants de votre PPI :

- Une cohérence du programme d'investissement avec les objectifs du CPOM et des orientations fixées sur votre territoire, en lien avec la Délégation Départementale.
- Pour les projets avec un impact architectural, une cohérence avec les standards en la matière sur le plan des normes environnementales, réglementaires (type de bâtiment), sécuritaires (commission de sécurité), de prise en charge et d'accueil. Dans ce cadre, le dossier devra comporter des pièces complémentaires indispensables à l'analyse du PPI (cf. liste des documents attendus)
- Un plan de financement utilisant les marges de trésorerie disponibles pour la construction du plan de financement (Annexe 2), dans le respect d'une trésorerie de sécurité de 30 jours de charges
- La sollicitation d'un appui financier du groupe (pour les associations) permettant de compléter le plan de financement en atténuant le recours à l'emprunt.
- La présentation d'une offre d'emprunt formulée par une banque pour les projets sollicitant l'emprunt, afin de sécuriser le taux de l'emprunt impactant le montant des frais financiers du plan.
- Une présentation de l'impact budgétaire (annexe 10) sans surcoûts, en utilisant les marges de manœuvre budgétaires activables par l'établissement ou le gestionnaire. Une cohérence sera également attendue dans le cadre des projets de modernisation notamment sur les économies possibles envisageables (retour sur investissements dont économies d'énergie, économies organisationnelles, ...). A noter que les PPI dits « de renouvellement courant », ne doivent pas présenter de surcoûts budgétaires pour être acceptés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Un courrier mentionnant l'acceptation ou le refus de votre PPI sera systématiquement envoyé dans un délai de 60 jours.

En ce qui concerne les projets d'investissement d'envergure, pour lesquels la faisabilité n'est possible qu'avec l'appui d'une subvention assez conséquente que vous sollicitez auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, il est préférable de privilégier un dépôt dans le cadre des campagnes de financement des investissements (campagne « PAI »). Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher préalablement de vos correspondants en Délégation Départementale.

Je vous prie de croire, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention,



Yoann LAFON

Liste des documents attendus dans le cadre d'un dépôt de dossier PPI

Envoi sur la boîte e-mail : ars-na-financement-autonomie-ppi@ars.sante.fr

Documents de base attendus quel que soit la nature du PPI déposé	
Maquette PPI Nouvelle aquitaine : format Excel	https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-pluriannuel-dinvestissement-ppi
Rapport du directeur	Format libre
Documents complémentaires attendus pour les PPI présentant un nouvel emprunt	
Offre d'emprunt formulée par un organisme bancaire	Document émanant de la banque
Documents complémentaires attendus pour les PPI présentant un volet architectural significatif <i>(Evolution des superficies > 100 m2, travaux de nature réglementaire sur les normes incendie ou d'accessibilité)</i>	
<p>Une note stratégique détaillant le projet sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le contexte et la stratégie immobilière de l'établissement (mises aux normes, extension capacitaire, renforcement confort hôtelier, renforcement sécurité et QVCT, ...), 2) Les objectifs de développement durable, le cas échéant 3) Les travaux envisagés et le type de travaux (restructuration légère / lourde/extension neuve) 4) Le cout HT et TTC des travaux 	Format libre, max 2 pages
Un tableau détaillé des surfaces (SU/SDO) et un tableau détaillé des couts accompagnés d'un plan général et des plans ou des schémas du projet.	Format libre
Un calendrier du projet (programmation, autorisation des travaux, études puis travaux)	Format libre
Une copie du dernier PV de la commission de sécurité	Signé par le représentant du SDIS

En cas de doute sur la nécessité de déposer des pièces complémentaires, vous êtes invité à contacter votre référent territorial sur la partie financement.